Table des matières

Le contexte et les enjeux de la réforme 9

Damien VANDERMEERSCH

Section 1. Aperçu des travaux de la Commission de réforme du droit pénal 9

Section 2. Lignes de force de la proposition de la Commission de réforme en ce qui concerne le droit pénal sexuel 13

Sous-section 1. Les lignes directrices du livre 1er en projet 13

Sous-section 2. Les propositions de la Commission de réforme dans le livre 2 en ce qui concerne les infractions sexuelles 15

Section 3. Choix opérés par le gouvernement 18

Sous-section 1. La volonté du ministre de la Justice de ne pas attendre la réforme globale du Code pénal 18

Sous-section 2. Les conséquences du choix d'introduire sans attendre la réforme du droit pénal sexuel dans le Code de 1867 19

Sous-section 3. La définition du consentement et la détermination de l'âge pour pouvoir consentir valablement 20

Sous-section 4. Une volonté d'aggraver les peines pour les infractions sexuelles 21

Section 4. Examen du projet de loi par le Parlement 22

Sous-section 1. Un véritable débat parlementaire 22

Sous-section 2. Les modifications principales apportées lors des discussions parlementaires 23

Section 5. Insertion du nouveau droit pénal sexuel dans le futur livre 2 du Code pénal 25

Sous-section 1. Un nouveau travail de réécriture 25

Sous-section 2. L'examen de questions laissées en suspens 27

Conclusion 28

Annexe. Aperçu du nouveau droit pénal sexuel tel que figurant dans l'avant-projet de livre 2 du Code pénal adopté par le gouvernement le 28 octobre 2022 29

Le viol et l'atteinte à l'intégrité sexuelle 51
Thomas Henrion
Introduction 51
Section 1. Le consentement 52
Section 2. La majorité sexuelle 57
Section 3. L'atteinte à l'intégrité sexuelle 61
Section 4. Le viol 62
Section 5. Les circonstances aggravantes et les facteurs aggravants 64
Sous-section 1. La mort de la victime 64
Sous-section 2. Les tortures corporelles et la séquestration 65
Sous-section 3. Les faits commis sur une personne vulnérable 65
Sous-section 4. L'usage d'arme 65
Sous-section 5. Les circonstances liées à l'auteur 66
A. Ascendant en ligne directe de la victime, adoptant, frère et sœur ou toute personne qui occupe une position similaire et cohabitant 66
B. Personne ayant autorité sur la victime 66
C. Personne ayant abusé de l'autorité ou des facilités que lui conféraient ses fonctions 66
D. Médecin, chirurgien, accoucheur ou officier de santé 67
E. Pluralité d'auteurs 67
Sous-section 6. La sollicitation préalable 67
Section 6. La probation 76
Section 7. L'application de la nouvelle loi dans le temps 77
Conclusion 78
Bibliographie 80

L'infraction d'inceste dans le nouveau Code pénal sexuel : la reconnaissance juridique d'une réalité sociétale 83
Stéphanie Wattier
Introduction 83
Section 1. Le régime antérieur à la loi du 21 mars 2022 84
Sous-section 1. Les interdictions du Code civil 84
Sous-section 2. L'absence de disposition spécifique du Code pénal 85

Section 2. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme 86
Section 3. L'inceste dans le Code pénal français 88
Section 4. Le choix de reconnaître l'inceste comme infraction autonome : une approche du « droit en contexte » 90
Sous-section 1. Des données chiffrées qui glacent le sang 91
Sous-section 2. Le traumatisme des victimes d'inceste 91
Sous-section 3. L'inceste : une violence qui touche davantage les femmes 93
Section 5. Le nouvel article 417/18 du Code pénal 94
Sous-section 1. La définition de l'infraction d'inceste 94
Sous-section 2. Les peines encourues en cas d'infraction d'inceste 97
Conclusion 97

Les actes sexuels intrafamiliaux non consentis, l'exploitation sexuelle des mineurs et la prostitution 99
Nathalie Colette-Basecqz et Emma Bourcelet
Introduction 99
Section 1. Les actes sexuels intrafamiliaux non consentis 101
Sous-section 1. La présomption irréfragable d'absence de consentement des mineurs 102
Sous-section 2. Les éléments constitutifs 102
A. Actes à caractère sexuel 103
B. Au préjudice d'un mineur ou d'un majeur 103
C. Qualité de l'auteur 103
1. Les parents ou alliés ascendants ou descendants en ligne directe 104
2. Les parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré 104
3. Les partenaires 105
4. Toute autre personne occupant une position similaire au sein de la famille des personnes précitées 106
D. Absence de consentement 107
E. Élément moral 107

Sous-section 3. La peine principale 107
Sous-section 4. Les peines accessoires 109
Sous-section 5. Les facteurs aggravants 110
Section 2. L'exploitation sexuelle de mineurs à des fins de prostitution 111
Sous-section 1. L'incitation d'un mineur à la débauche ou à la prostitution 113
Sous-section 2. Le recrutement d'un mineur à des fins de débauche et de prostitution 115
Sous-section 3. La tenue d'une maison de débauche ou de prostitution où un mineur se livre à la débauche ou à la prostitution 116
Sous-section 4. La mise à disposition d'un local à un mineur à des fins de débauche ou de prostitution 117
Sous-section 5. L'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur 118
Sous-section 6. L'obtention de la débauche ou de la prostitution d'un mineur 119
Sous-section 7. L'organisation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur en association 120
Sous-section 8. Le fait d'assister à la débauche ou à la prostitution d'un mineur 121
Sous-section 9. La publicité pour la débauche et la prostitution d'un mineur 122
Sous-section 10. La publicité aggravée pour la débauche ou la prostitution d'un mineur 123
Sous-section 11. L'incitation à la débauche ou à l'exploitation de la prostitution d'un mineur en public ou par un moyen quelconque de publicité 123
Section 3. L'abus de prostitution des majeurs 124
Sous-section 1. Le proxénétisme 126
A. Organisation de la prostitution dans le but d'en retirer un avantage 130
B. Fait de promouvoir, inciter, favoriser, faciliter la prostitution dans le but de retirer, directement ou indirectement, un avantage anormal économique ou tout autre avantage anormal 130

C. Prise de mesures pour empêcher ou rendre plus difficile l'abandon de la prostitution 131
Sous-section 2. La publicité pour la prostitution 131
Sous-section 3. L'incitation publique à la prostitution 134
Sous-section 4. L'abus aggravé de la prostitution 135
Sous-section 5. Les peines accessoires 136
A. Confiscation spéciale 136
B. Fermeture de l'établissement 137
C. Interdictions spécifiques 137
D. Cumul des peines accessoires en cas de concours d'infractions 139
Conclusion 140

Le voyeurisme, la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel, l'approche d'un mineur à des fins sexuelles et l'outrage public aux bonnes mœurs 143
Élise DELHAISE
Introduction 143
Section 1. La structure du nouveau Code pénal sexuel 144
Section 2. Les infractions 144
Sous-section 1. Les nouvelles dispositions applicables 144
A. Le voyeurisme 144
B. La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel 145
C. L'approche d'un mineur à des fins sexuelles 147
D. Les outrages publics aux bonnes mœurs 147
Sous-section 2. Les éléments constitutifs 148
A. Le voyeurisme 148
B. La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel 151
C. L'approche d'un mineur à des fins sexuelles 156
D. Les outrages publics aux bonnes mœurs 157
1. La production ou la diffusion de contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent 157
2. L'exhibitionnisme 158

Section 3. Les peines 160

Sous-section 1. Les peines principales 161

A. Les infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle, au droit à l'autodétermination et aux bonnes mœurs : le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel 161

1. Infractions de base 161

2. Infractions aggravées 162

3. Facteurs aggravants 164

B. L'exploitation sexuelle de mineurs : l'approche d'un mineur à des fins sexuelles et les images d'abus sexuels de mineurs 164

C. Les outrages publics aux bonnes mœurs 165

1. Infractions « non aggravées » 165

2. Infractions aggravées 166

3. Facteurs aggravants 166

Sous-section 2. Les peines accessoires 167

Conclusion 168

L'expérience du ministère public dans le traitement des dossiers relatifs aux violences sexuelles : la balance des protections et le nouveau Code pénal sexuel 171

Julie BUISSERET

Introduction 171

Section 1. Le rôle du ministère public 172

Sous-section 1. L'information 173

Sous-section 2. L'opportunité des poursuites 176

Sous-section 3. La protection des victimes et la collaboration avec l'aide et la protection de la jeunesse 178

Section 2. Le principe de présomption d'innocence et le principe de précaution 179

Sous-section 1. La présomption d'innocence et la logique pénale 179

Sous-section 2. Le principe de précaution et la logique protectionnelle 180

Sous-section 3. Les mœurs sur mineurs ou le choc des principes 182
A. Application du principe de précaution : place au doute 182
B. Respect du principe de présomption d'innocence : pas de place au doute 183
C. Temporalités différentes 183
1. Le principe de précaution : agir vite provisoirement 184
2. Le principe de présomption d'innocence : prendre le temps pour aboutir à une décision définitive 185
3. Le flux et les moyens humains 185
4. La durabilité des mesures de précaution : « le pénal tient le civil en état » 186
Section 3. Les apports du nouveau Code pénal sexuel 187
Sous-section 1. La notion de consentement 187
Sous-section 2. L'inceste et les infractions en intrafamilial 189
A. Notion d'inceste 189
B. Protection au-delà de la majorité 190
Section 4. Le rôle indispensable du service d'accueil des victimes 191
Conclusion 192
Bibliographie 193
Doctrine 193
Textes législatifs 194
Sites internet 194
Jurisprudence 195

L'approche pratique des réponses pénales aux violences sexuelles : comparaison entre l'ancien et le nouveau régime 197
Thierry BAYET
Introduction 197
Section 1. Les impacts de la réforme quant à la qualification pénale de faits 200
Sous-section 1. Le consentement est clairement au cœur de la réforme 200

Sous-section 2. La problématique de la majorité dite sexuelle 203
Sous-section 3. Des facteurs aggravants et/ou des infractions aggravées ? 205
Section 2. Quel est l'impact de la réforme sur les peines ? 208
Sous-section 1. Les taux de peines 208
Sous-section 2. Les peines alternatives 209
Sous-section 3. Une modification inattendue et substantielle en matière de sursis probatoire ? 210
Section 3. La problématique de l'application de la loi du 21 mars 2022 dans le temps 211
Section 4. Mise en application de la réforme du Code pénal sexuel : cas pratique 215
Conclusion 217

La prise en charge des mineur.e.s victimes de violences sexuelles 219
Alexandra ROELANDT
Section 1. Cadre légal en matière de lutte contre les violences basées sur le genre 219
Section 2. Prise en charge holistique des victimes dans les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) 220
Sous-section 1. Origines et présentation des CPVS 220
A. Origines 220
B. Présentation 223
1. La situation des victimes avant la création des CPVS 223
2. Les soins et le suivi dispensés dans les CPVS 223
3. L'indispensable accompagnement de la victime qui porte plainte 224
C. Quelques chiffres supplémentaires 225
D. Conseils aux victimes pour conserver les traces d'une agression sexuelle 226

Sous-section 2. Plan d'action des prises en charge des mineur.e.s victimes de violences sexuelles 227
A. Origines du plan d'action 227
1. Des formations spécifiques à la prise en charge des victimes mineures et une coordination entre acteurs facilitée 227
2. Un plan d'action adapté à la prise en charge des victimes mineures 229
B. Plan d'action : de l'admission à la sortie 230
1. L'admission et la prise en charge par l'équipe multidisciplinaire 230
2. Le dépôt de plainte 237
3. Concertation multidisciplinaire à propos du code de signalement (art. 458*bis* C. pén.) 243
4. Sortie et suivi 244
En guise de conclusion 246

Les infractions sexuelles et le respect de la parole d'enfant ou quand le droit pénal peut en arriver à porter atteinte aux valeurs qu'il est censé protéger 249
Thierry MOREAU
Section 1. Le consentement de l'enfant 251
Sous-section 1 Les présomptions d'absence de consentement qui frappent tous les mineurs 253
Sous-section 2 Les présomptions d'absence de consentement propres aux mineurs âgés de moins de seize ans accomplis 254
A. La majorité sexuelle et la présomption d'absence de consentement 256
B. Quoi de neuf depuis les travaux préparatoires de la loi du 28 novembre 2000 relative à la protection pénale des mineurs ? 257
C. Le manque de respect de la parole de l'enfant dans le dispositif de l'article 417/6 du Code pénal 262
D. La prise en considération de la parole des jeunes âgés de moins de quatorze ans qui entretiennent des relations sexuelles entre eux 265

Section 2. La parole de l'enfant comme élément de preuve de l'infraction sexuelle 268

Sous-section 1. Les raisons de se référer à la crédibilité de la parole de l'enfant comme preuve 269

Sous-section 2. Les fragilités du recours à la science en justice 270

Sous-section 3. Le rapport entre la crédibilité et la vérité dans un témoignage 273

Sous-section 4. L'expertise de crédibilité en question 275

Réflexion conclusive : le respect de la parole de l'enfant peut amener à choisir d'autres voies que le pénal 282

Quelles perspectives pour un meilleur accompagnement des victimes d'abus sexuels ? 285

Chantal Alberty, Sandrine Cornelusse et Laurence Van Innis

Introduction 285

Section 1. Contexte d'émergence des services d'accueil des victimes 286

Section 2. Cadre général d'intervention 287

Sous-section 1. Principes guidant la prise en charge des victimes 287

Sous-section 2. Cadre réglementaire et saisine du service d'accueil des victimes 287

Sous-section 3. Auprès de quelles victimes le service d'accueil des victimes peut-il intervenir ? 289

Section 3. Quelles sont les missions de l'assistant de justice du service d'accueil des victimes ? 290

Sous-section 1. L'information 291

Sous-section 2. L'assistance 292

Sous-section 3. L'orientation 294

Sous-section 4. Les missions structurelles 294

Section 4. Spécificités de l'intervention des services d'accueil des victimes auprès des victimes de violences sexuelles 295

Sous-section 1. Circulaire relative au set d'agression sexuelle (SAS) 295

Sous-section 2. Pratiques de terrain et plus-value du service d'accueil des victimes 295

Sous-section 3. Au stade de l'exécution de la peine 296
Sous-section 4. Quelques données chiffrées 297
Sous-section 5. Le travail en réseau 299
Sous-section 6. La collaboration avec les Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles 300
Conclusion 301

L'expérience thérapeutique dans le suivi des personnes auteures d'infractions à caractère sexuel. Quelle articulation entre le judiciaire et le thérapeutique ? 303
Élodie QUERTON
Section 1. Contexte historique 304
Sous-section 1 La situation spécifique de la toxicomanie 307
Sous-section 2 La situation spécifique de la délinquance sexuelle 308
Section 2. La place de la contrainte dans la clinique des auteurs d'infractions à caractère sexuel 310
Sous-section 1. Qu'est-ce que la contrainte ? 311
Sous-section 2. La contrainte au niveau judiciaire 311
A. Le patient AICS et la contrainte 312
B. Le thérapeute et la contrainte dans le cadre d'un suivi spécialisé 314
Sous-section 3. Deux enjeux importants dans le suivi sous contrainte des personnes AICS : la place de la demande dans la contrainte et l'aspect thérapeutique de la sanction 316
A. La place de la demande 316
B. L'aspect thérapeutique de la sanction 318
Section 3. Réflexions générales sur l'articulation justice/santé pour les personnes AICS 319
Sous-section 1. Une pratique récente 319
Sous-section 2. Les effets du judiciaire sur le justiciable 320
Sous-section 3. Le secret professionnel 321
Sous-section 4. Une collaboration sereine 323

Conclusion 325

Bibliographie 326

Quelles perspectives pour le suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel ? 329

Harold SAX

Section 1. Les dispositifs répressifs et de suivi en matière de délinquance sexuelle 330

Sous-section 1. Les règles applicables au moment de la détermination de la sanction 330

A. Les impossibilités relatives aux peines « alternatives » 330

B. Les conditions relatives à la suspension probatoire et au sursis probatoire en matière de délinquance sexuelle 331

C. Les mesures spécifiques aux infractions à caractère sexuel 331

Sous-section 2. Les règles applicables au moment de l'exécution de la peine 333

A. Règles applicables aux peines de moins de deux ans 333

B. Règles applicables aux peines de plus de deux ans et inférieures ou égales à trois ans 334

C. Règles applicables aux peines de plus de trois ans 335

Sous-section 3. Au-delà de la peine, encore la peine ? 335

Section 2. Un suivi spécifique pour une délinquance spécifique ? 336

Sous-section 1. Récidive et carrières criminelles des auteurs d'infractions à caractère sexuel 336

Sous-section 2. Le point de vue des professionnels de terrain 341

Section 3. Pourquoi les auteurs d'infractions à caractère sexuel font-ils l'objet d'une attention spécifique ? 344

Conclusion – Quelles perspectives pour le suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel ? 348